

PARCOURS DE FORMATION

Le titre professionnel ECSR est accessible à tous, sans restriction de niveau. Toutefois, il n'est plus possible de se présenter en candidat libre. C'était le cas pour le BEPECASER. La formation s'effectue donc dans un Centre de formation agréé par la Préfecture.

L'accès au titre professionnel ECSR peut se faire par 2 parcours :

1. PARCOURS CONTINU DE FORMATION

- 910 heures de formation en continu en centre de formation agréé comprenant des cours théoriques et pratiques visant à l'acquisition des Compétences Professionnelles pour la validation des deux CCP.
- 280 heures de stage en entreprise.

2. PARCOURS PROGRESSIF DE FORMATION (ALTERNANCE)

- 910 heures de formation en centre de formation agréé réalisées entre 16 et 24 mois maximum. Contrat de professionnalisation en école de conduite en parallèle de la formation.

1^{ère} partie : Certificat de Compétences Professionnelles - CCP1

Cette première partie comprend cours théoriques et pratiques visant à valider les différentes compétences professionnelles constituant le module « former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur. »

Au terme de cette première partie de formation, la certification sera sanctionnée par les épreuves de la mise en situation professionnelle et de l'entretien technique avec un jury (voir ci-dessous les modalités des épreuves de certification du titre professionnel ECSR).

Après validation de ce certificat de compétence professionnelle, le candidat doit faire une demande d'Autorisation Temporaire et Restrictive d'Enseigner (ATRE) auprès de la préfecture qui lui permettra d'exercer pour une durée maximale d'un an en tant qu'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, rémunéré, sous tutelle d'un salarié de ce même établissement.

2^{ème} partie : Certificat de Compétences Professionnelles - CCP2

Cette seconde partie de formation sera partagée entre des périodes de formation en centre de formation et des périodes d'exercice en école de conduite, toujours sous tutelle. Elle vise la validation du second module « Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement. »

La certification de cette seconde partie de formation sera sanctionnée par les épreuves de questionnement à partir d'une production et l'entretien final devant un jury.

Après validation de ce certificat de compétence professionnelle 2, le titre professionnel ECSR est délivré au candidat.